



Un salarié peut-il fumer à l'extérieur en dehors des endroits mis à disposition par l'employeur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 12 juillet 2016

Un salarié fumeur peut-il fumer où il veut à l'extérieur : coin de pauses aménagés : bancs, tables pour lire et manger mis à disposition par l'employeur.. ?

Réponse :

Dans une entreprise l'interdiction codifiée de fumer ne vise pas les espaces à l'air libre.

L'employeur peut cependant étendre cette interdiction à toute l'enceinte de l'entreprise, voire organiser un espace spécifique affecté à la consommation de tabac. Pour tout ce qui ne dépend pas du code de la santé publique, il est cependant souhaitable de le notifier dans le règlement intérieur de l'établissement.